



## ELECTIONS AU COMITE DIRECTEUR – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16/12/2016

Bonjour,

Le mandat actuel des membres du comité directeur du Comité Départemental du Jeu d'Echecs de l'EURE (CDJE27) arrive à son terme. Lors de la prochaine Assemblée Générale du 16 décembre 2016, un vote aura lieu pour élire le nouveau comité directeur.

Le 20 mai 2016, le comité directeur du CDJE27 m'a nommé à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (C.S.O.E.).

A ce titre, je vous communique les informations nécessaires au déroulement de ces prochaines élections.

### Extrait de l'article 6.2 des statuts du CDJE27 :

*« Le comité directeur est composé de 9 membres représentant toutes les catégories de licenciés. Ces membres sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Les sièges sont pourvus au scrutin de liste complète et bloquée à un tour, et attribués aux candidat(s) dans l'ordre de présentation... »*

### Extrait de l'article 9.1 des statuts du CDJE27 :

*« ... 60 jours calendaires avant la date fixée pour les élections, les listes arrêtées par le CDJE27 et dûment vérifiées par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales sont publiées sur le site du CDJE27. Dans les 15 jours suivant cette publication, tout licencié du CDJE27 peut réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur ou de son représentant omis ou indûment inscrit. Les recours sont formés devant la Commission de Surveillance des Opérations Electorales par courrier électronique adressé à son Président qui en accuse réception. »*

### Rappel de l'article 9.4 des statuts du CDJE27 :

*« Dans les 10 jours calendaires suivant le dépôt des candidatures, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales statue sur la validité et transmet son rapport au Comité Directeur précédent l'élection et en tout état de cause, avant le 30 septembre. »*

Les statuts nous indiquent, par conséquent, que le dépôt des listes de candidature est à réaliser avant la fin du mois de Septembre 2016, pour que la C.S.O.E. puisse transmettre son avis sur la validité de cette liste au Comité Directeur du CDJE27 avant le 30 septembre 2016.



## 1.- Le calendrier des opérations électorales sera donc le suivant :

- Pour le 24 septembre 2016 (12 heures), les listes de candidats seront à déposer auprès de Mr Bruno ADELIN à l'aide du formulaire joint ;
- Le 27 septembre 2016, la C.S.O.E. statuera sur ces listes et transmettra son rapport au Comité directeur du CDJE27 ;
- Le 16 octobre 2016 au plus tard, les listes de candidats sont publiées ;
- Le 31 octobre 2016, fin des réclamations sur la composition de la liste des personnes habilitées à voter ;
- Le 16 décembre 2016, Assemblée Générale Elective.

## 2.- Composition de la liste de candidats

Extrait de l'article 6.2 des statuts du CDJE27

*« Chaque liste doit comporter 9 candidats éligibles, dont*

- *des femmes en nombre et à un rang garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licenciés éligibles du département selon les statistiques de la saison en cours ;*
- *un médecin impérativement mentionné parmi les 8 premiers ;*
- *1 suppléant. »*

Rappel de l'article 6.3 des statuts du CDJE27 (cas d'inéligibilité au Comité Directeur)

*« Est éligible toute personne âgée de 16 ans révolus et licenciée à la Fédération depuis 24 mois au moment du dépôt de la liste électorale, sous réserve d'accord écrit préalable du représentant légal le cas échéant, à l'exclusion :*

- *Des personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*
- *Des personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *Des personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques ou déontologiques relatives à la pratique sportive. »*

Concernant le nombre de femmes présentes sur la liste de candidats, je vous informe que le nombre de licenciés éligibles du département (base des licenciés au 30-06-2016) s'élève à 15 sur un total de



licenciés éligibles de 147, soit 10%. Le nombre de femmes minimum devant être présents sur la liste s'élève à 1.

**Je vous joins un formulaire à remplir et à me retourner par courrier électronique au plus tard le 24 septembre 2016 – 12 heures. Au-delà de cette date, le dépôt de liste ne pourra pas être recevable.**

Je reviendrai vers vous dans les prochains jours pour présenter plus en détail la liste électorale et le mode de scrutin.

J'utiliserai la page du CDJE27 sur le site de la Ligue pour diffuser ces informations.

Je vous invite à porter à la connaissance de tous vos licenciés ces conditions pour ces élections se déroulent le plus ouvertement possible.

Le 04-09-2016,

Bruno ADELINÉ

Commission de Surveillance des Opérations Electorales (C.S.O.E.) du CDJE27